

Catalogue des Prestations annexes

Version 1^{er} Juillet 2021



CONDITIONS GENERALES

Le présent catalogue décrit les prestations proposées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution REGAZ aux Fournisseurs de gaz naturel et aux tiers. Il peut être révisé en fonction des évolutions à apporter concernant les prestations, leurs tarifs et/ou leurs conditions de réalisation. Chaque révision fait l'objet d'une information préalable aux parties intéressées.

Nota : les prestations sont réalisées par les agents de REGAZ ou le cas échéant par des prestataires dûment habilités par REGAZ (désignés également par « agents de REGAZ »).

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de l'Energie, et en particulier ses articles L. 452-1, L. 452-2 et L. 452-3.

Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie n°2021-158 du 03 Juin 2021 portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel.

EVOLUTIONS DE LA PRESENTE VERSION PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE

Mise à jour tarifaire.

Ajout des prestations relatives au déploiement des compteurs évolués.

Modifications des prestations relatives à l'injection du Biométhane.

ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations peuvent être demandées :

- par le Fournisseur pour son propre compte,
- par le Fournisseur pour le compte du consommateur final,
- par un tiers (cf. : autres prestations),
- par un GRD raccordé au réseau de distribution de REGAZ (prestations spécifiques).

CANAUX D'ACCES

Dans le cas général les Fournisseurs effectuent leurs demandes à partir des web services mis à leur disposition sur le portail de REGAZ www.regaz.fr. Pour certaines prestations spécifiques, ou en cas d'indisponibilité temporaire du portail, une demande peut-être faite par courrier électronique à l'adresse générique :

grd@regazbordeaux.com, ou en appelant le Département Accès au Réseau au 05.56.79.41.40.

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Les différentes familles de prestations sont les suivantes :

- les prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées (prestations de base).
- les prestations facturées à l'occasion de leur réalisation (prestations à l'acte)
- les prestations facturées périodiquement (prestations récurrentes).

Le Catalogue des prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux consommateurs à option tarifaire d'acheminement T1 ou T2 de celles destinées aux consommateurs à option tarifaire d'acheminement T3, T4 ou TP.

Les consommateurs sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des consommateurs à option tarifaire d'acheminement T1/T2.

STRUCTURE DES PRESTATIONS

Les prestations sont présentées selon la structure suivante :

- Intitulé de la prestation
- Accès à la prestation
- Description
- Délai standard de réalisation
- Code prestation / Libellé / Prix € HT / Prix € TTC (en fonction, le cas échéant, du calibre compteur, et s'il y a lieu de l'option « Express » et/ou « Urgence »).

CODES ET PRIX DES PRESTATIONS

Les prestations sont repérées par un Code prestation.

Le code prestation est composé d'une lettre et de deux chiffres, la lettre caractérisant le type de prestation (pour les prestations principales) :

- M** : prestations de mise ou remise en service
- N** : prestations suite à non paiement (impayés)
- F** : fermeture pour travaux
- V** : vérification de compteur
- C, P, S** : respectivement changement de compteur, de porte, de serrure de coffret
- A** : absence au rendez-vous, ou annulation tardive
- L** : locations et redevances mensuelles
- H** : prestations relatives au biométhane

Les prix indiqués dans ce catalogue sont exprimés en euro hors taxe et TTC (TVA = 20 %*) et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et en jours ouvrés*.

* *sauf mention contraire*

DELAIS ET HORAIRES DE REALISATION

Les standards de réalisation correspondent aux délais de réalisation constatés actuellement et sont exprimés en jours ouvrés à compter du jour ouvré suivant le jour de la demande, pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h15 à 17h30, hors jours fériés).

Pour certaines prestations il est possible toutefois d'obtenir un délai de réalisation plus court, en choisissant l'option « **Express** » ou « **Urgence** », sous réserve des disponibilités des équipes techniques.

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Des frais supplémentaires sont appliqués par REGAZ dans les cas suivants :

- annulation tardive d'intervention, moins de 2 jours avant la date programmée :

17,11 € HT pour les consommateurs T1 et T2, (Prestation **A05**)

21,70 € HT pour les consommateurs T3, T4, TP (Prestation **A04**)

- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du consommateur:

30,06 € HT pour les consommateurs T1 et T2, (Prestation **A01**)

132,19 € HT pour les consommateurs T3, T4, TP équipés d'un compteur de débit ≤ 160 m³/h, (Prestation **A02**)

243,48 € HT pour les consommateurs équipés d'un compteur de débit > 160 m³/h, (Prestation **A03**)

PRESTATIONS SUR DEVIS

Les prestations sur devis n'ayant pas pu faire l'objet d'une normalisation, les devis sont construits sur la base :

- des coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- des coûts réels pour les cas non prévus au canevas technique.

DEMANDES SPECIFIQUES

Pour toute prestation souhaitée par le Fournisseur ou le Consommateur et qui ne figure pas dans le présent catalogue, une demande spécifique peut être adressée auprès de REGAZ qui étudiera la faisabilité et le coût de la prestation.

Il en est de même pour les interventions hors heures ouvrées (en dehors de celles déjà mentionnées dans le Catalogue), dont la demande fera l'objet d'un devis spécifique.

PERIODE DE VALIDITE DES PRIX

Les prix du présent catalogue entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2021** et sont valables jusqu'au **30 juin 2022**. Ils sont ensuite réactualisés au 1^{er} juillet de chaque année.

INDEXATION DES PRIX

Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du **03 Juin 2021** portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, les tarifs de ce catalogue font l'objet d'une indexation au **1er juillet 2021** par application des formules suivantes :

- pour les prestations facturées à l'acte (hors prestations de raccordement), et la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,8 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}} = 0,90 \%$$

- pour les locations de compteur et postes, et la mise à disposition d'un équipement de comptage :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,8 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}} = -1,80 \%$$

- pour les prestations de raccordement :

$$\frac{P_{07/N}}{P_{07/N-1}} = 0,5 \times \frac{TP10b_{12/N-1}}{TP10b_{12/N-2}} + 0,3 \times \frac{ICHTrev - TS_{12/N-1}}{ICHTrev - TS_{12/N-2}} + 0,2 \times \frac{IP_{09/N-1}}{IP_{09/N-2}} = -0,20 \%$$

Avec :

- P07/N étant le tarif en vigueur au 1er juillet de l'année N ;
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- ICHTrev-TS12/N-1 est l'indice en vigueur au 1er décembre de l'année N-1 ;
- IP : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG ING – Biens intermédiaires (Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534446), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- IP09/N-1 est l'indice en vigueur au 1er septembre de l'année N-1 ;
- TP10b : indice des prix relatif au BTP - TP10b canalisations sans fourniture de tuyaux, identifiant 001710999 (base 100 en 2010), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- TP10b12/N-1 est l'indice en vigueur au 1er décembre de l'année N-1.

INDEMNITE VERSEE AU FOURNISSEUR EN CAS DE RENDEZ-VOUS NON TENU DU FAIT DE REGAZ

Lorsqu'une intervention programmée pour laquelle la présence du consommateur a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de REGAZ, ce dernier verse une indemnité égale à :

- 30,06 € HT pour les Consommateurs T1 et T2, (Prestation **B01**)

- 132,19 € HT pour les Consommateurs T3, T4, TP équipés d'un compteur de débit $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$, (Prestation **B02**)

- 243,48 € HT pour les Consommateurs équipés d'un compteur de débit $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$, (Prestation **B03**)

L'annulation effectuée par REGAZ au moins 48 h avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

INDEMNITE VERSEE AU FOURNISSEUR EN CAS DE COMPTEUR BLOQUE

Après une prestation de contrôle compteur ou d'enquête :

- V10 pour les Consommateurs à tarif T1/T2,
- V11 pour les Consommateurs à tarif T3/T4/TP
- E10 pour les Consommateurs à tarif T1/T2
- E11 pour les Consommateurs à tarif T3/T4/TP

Si Régaz détecte un compteur bloqué, la prestation de contrôle ou d'enquête demandée par le fournisseur n'est pas facturée.

Une indemnité est alors versée au fournisseur (Cf. CDG-F) :

- 12 € pour les Consommateurs à tarif T1/T2 (Prestation **B04**)

- 70 € pour les Consommateurs à tarif T3/T4/TP (Prestation **B05**)

Nota :

Les options tarifaires d'acheminement, lorsqu'elles sont mentionnées, sont celles définies par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Elles correspondent aux consommations annuelles de référence définies comme :

T1 : jusqu'à 6000 kWh

T2 : de 6000 kWh à 300 000 kWh

T3 : de 300 000 kWh à 5 GWh

T4 : supérieures à 5 GWh

Par faciliter la lecture du Catalogue, un code couleur est employé pour ces prestations :

| |
|--|
| Prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement) |
| Prestations facturées à l'acte, Consommateurs à option tarifaire T1, T2 |
| Prestations facturées à l'acte, Consommateurs à option tarifaire T3, T4, TP |
| Prestations récurrentes (locations) |
| Prestations relatives au biométhane |
| Prestations pour les GRD |
| Autres prestations |

*Les prestations du présent catalogue sont proposées par REGAZ sous réserve de leur faisabilité technique au jour de la demande.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT..... | 7 |
| 2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE..... | 16 |
| 2.1 Consommateurs à option tarifaire T1 / T2..... | 16 |
| 2.1.1. Mise ou Remise en service..... | 16 |
| 2.1.2. Interventions pour impayés..... | 18 |
| 2.1.3. Changement de tarif | 21 |
| 2.1.4. Relevé d'index | 21 |
| 2.1.5. Contrôle compteur | 24 |
| 2.1.6. Coupure et rétablissement pour travaux | 25 |
| 2.1.7. Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible) | 26 |
| 2.1.8. Remplacement de matériel détérioré..... | 26 |
| 2.1.9. Etude technique et réalisation ou modification de raccordement..... | 27 |
| 2.1.10. Autres prestations | 29 |
| 2.2 Consommateurs à option tarifaire T3/T4/TP..... | 34 |
| 2.2.1. Mise ou Remise en service | 34 |
| 2.2.2. Interventions pour impayés..... | 35 |
| 2.2.3. Changement de tarif | 36 |
| 2.2.4. Relevé d'index | 37 |
| 2.2.5. Coupure et rétablissement pour travaux | 39 |
| 2.2.6. Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible) | 40 |
| 2.2.7. Contrôle d'un compteur | 40 |
| 2.2.8. Remplacement de matériel détérioré..... | 41 |
| 2.2.9. Etude technique et réalisation ou modification de raccordement..... | 41 |
| 2.2.10. Autres prestations | 43 |
| 3. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE METHANE DANS LE RESEAU | 47 |
| 3.1 Etudes | 47 |
| 3.2 Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane | 48 |
| 3.3 Analyse de la qualité du biométhane | 49 |
| 3.4 Service d'injection de biométhane..... | 49 |
| 4. PRESTATIONS RECURRENTES..... | 50 |
| 4.1 Consommateur s à option tarifaire T1/T2..... | 50 |
| 4.2 Consommateur s à option tarifaire T3/T4/TP | 51 |
| 5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD..... | 52 |
| 6. AUTRES..... | 53 |
| 7. CLASSEMENT DES PRESTATIONS PAR CODE | 54 |

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

Changement de Fournisseur sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.

Pour les consommateurs à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index déterminé par REGAZ, en fonction :

- Soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;
- Soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur.
- Soit de l'historique de consommation, en l'absence d'index auto-relevé transmis, ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les consommateurs à relevé mensuel ou journalier (hors ceux équipés d'un compteur évolué, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, REGAZ procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »).

Standard de réalisation

Conformément à la procédure « Changement de fournisseur », le fournisseur doit formuler sa demande au GRD au moins dix jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

Annonce passage releveur

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les consommateurs dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du Consommateur

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Si à l'occasion d'un relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, l'index du compteur est inaccessible et si le consommateur est absent lors du passage du releveur, le consommateur peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Continuité de l'acheminement et de la livraison

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R.121-11 du code de l'énergie).

Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débit inférieur à 16 m³/h.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

Pouvoir calorifique

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

REGAZ garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n).

Références réglementaires

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980, et Prescriptions techniques publiées sur le site de REGAZ (application du décret n°2004-555 du 15 juin 2004).

Pression disponible standard

Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

REGAZ assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un consommateur de :

- 1 bar pour les réseaux Moyenne Pression de type B.
- 6 bar pour le réseau Moyenne Pression de type C.
- entre 17 mbar et 25 mbar pour les réseaux Basse Pression.

Programmation d'un rendez-vous téléphonique

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son client.

Description

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur final et un représentant de REGAZ, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du consommateur et du réseau de distribution, REGAZ pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation "Etude technique", seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Relevé cyclique

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Nota : évolution en cours de mise en œuvre suite à la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 janvier 2016 portant projet de modification de délibérations relatives aux règles d'affectation des fréquences standard de relevé des points de comptage et d'estimation (PCE) des réseaux publics de distribution de gaz naturel

Description

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD avec la fréquence suivante :

- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
 - si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
 - si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
 - si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
 - si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - si la CAR est supérieure à 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
 - dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
 - dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1^{er} avril 2016 sont prises en compte.

- Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - la CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;
 - les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1^{er} avril et 31 mars.Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.
- Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le Consommateur concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestation REGAZ.

NB : si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »).

Vérification périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

REGAZ s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. REGAZ ne réalise pas les remises en service des appareils du consommateur.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les consommateurs domestiques),
- 15 ans*, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

* A partir du 1^{er} janvier 2014

Références réglementaires

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

Mise hors service suite à une résiliation du contrat de fourniture (MHS)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Détachement d'un PCE du périmètre du CDG-F du Fournisseur lors de la résiliation du contrat de fourniture.

Lorsque REGAZ n'applique pas le dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz », celui-ci se déplace systématiquement. Les modalités de déplacement en cas d'application du dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz » sont précisées par les procédures adoptées dans le cadre du groupe de travail gaz (GTG).

Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, REGAZ récupère l'index télérelevé s'il est disponible.

Dans les autres situations, REGAZ relève l'index s'il a accès au compteur. Si REGAZ n'a pas accès au compteur, le fournisseur lui transmet un index auto-relevé.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du consommateur pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'alimentation gaz » est laissé à la discrétion de REGAZ. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, REGAZ met hors service l'installation avec fermeture et condamnation de l'organe de coupure individuelle commandant l'installation.

Dans les autres cas, REGAZ procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation de l'organe de coupure individuelle commandant l'installation.

Remarque : dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, REGAZ ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Standard de réalisation

Délai de mise hors service à l'initiative du consommateur : Cinq jours ouvrés.

Délai de mise hors service à l'initiative du fournisseur : Au moins Dix jours.

Information coupure pour travaux et interventions

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Informier le maire, l'autorité concédante, les consommateurs et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Références réglementaires : l'article R.121-12 du code de l'énergie dispose que le GRD doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes de l'article susmentionné, REGAZ peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. REGAZ prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les consommateurs par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.

Intervention de dépannage et de réparation

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur.

Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :

- Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de REGAZ : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

Standard de réalisation

Premier déplacement, à tout moment, chez le consommateur dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le consommateur, ou en cas de circonstances exceptionnelles telles qu'un incident majeur sur le réseau de distribution.

Références réglementaires

Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Intervention de sécurité 24H/24

Description

Intervention de REGAZ en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

Références réglementaires : aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « Sécurité gaz »

Description

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage, accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique.

Permanence téléphonique d'urgence et de dépannage gaz, dont le n° est disponible sur :

- le site Internet de REGAZ
- la facture du Fournisseur
- les autocollants posés sur les différents organes gaz (coffret, chaudière...)
- l'annuaire de la Gironde, commune de Bordeaux, REGAZ

Actuellement numéro en service : **05 56 79 41 00**

Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois

Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de REGAZ ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, REGAZ propose au consommateur un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du consommateur.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au consommateur et à REGAZ.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

Références réglementaires

Arrêté du 23 février 2018.

Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

Description

Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie.

Délai de réalisation

Le délai maximum de réalisation est d'un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Transmission de données de consommation agrégées aux personnes publiques

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

Description

Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D.111-53 et D.111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses de REGAZ.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

Délai de réalisation

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Accompagnement du consommateur en situation de DGI

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par REGAZ à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.

Description

La prestation est réalisée pour tous type de diagnostic sécurité gaz : proposé par REGAZ, réglementaire (vente et location immobilière) ou réalisé à la demande d'un consommateur.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

Standard de réalisation

La prestation d'accompagnement de REGAZ s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au consommateur une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le consommateur lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit REGAZ de l'existence d'un DGI ;
3. REGAZ positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en service » ou un « Changement de Fournisseur »* ;
4. REGAZ réceptionne l'ART transmise par le consommateur final, après que ce dernier ait mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, REGAZ déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du consommateur.

En particulier, REGAZ accompagne le consommateur final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.
*cette disposition est encours de réalisation

Délai de réalisation

Le premier appel pour accompagnement du consommateur est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le consommateur est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.

Communication à un consommateur de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles

Accès à la prestation

Consommateur ayant au préalable créé un compte personnel sur Mon Espace REGAZ (www.regaz.fr) ou fait une demande écrite (mail ou courrier).

Description

La prestation consiste à mettre à disposition des consommateurs, via leur espace personnel sur le site de REGAZ ou par mail/courrier, les données de consommation attachées à son point de comptage et d'estimation définies ci après, si ces données sont disponibles :

- ses données de consommation transmises au fournisseur titulaire, utilisables pour sa facturation, sur les cinq dernières années ;
- ses données de consommation journalières informatives, non utilisables par le fournisseur titulaire pour la facturation, sur les trois dernières années (lorsque le consommateur est équipé d'un compteur Datagaz ou d'un autre compteur télérelevé) ;
- ses données de consommation horaires informatives sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si la prestation de relève à pas horaire de ces données a été préalablement souscrite).

Pour les compteurs évolués uniquement, en cas de données manquantes, REGAZ publie des données de consommation calculées, en précisant quelles données sont calculées et quelles données sont réelles.

La prestation comprend aussi la possibilité pour le consommateur de télécharger l'ensemble de ces données et de les transmettre par message électronique à un tiers de son choix.

Elle permet aussi d'accéder, via son espace personnel sur le site de REGAZ, à la liste des fournisseurs et autres tiers ayant déclaré avoir une autorisation expresse / un consentement de la part du client et de pouvoir révoquer, le cas échéant, l'autorisation expresse / le consentement donné à un fournisseur ou à un tiers pour un accès récurrent.

La prestation comprend aussi la possibilité d'accéder aux données techniques et contractuelles associées au compteur.

Délai de réalisation

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande dans le cas d'un canal mail ou courrier.

Accès à la sortie locale des compteurs Datagaz

Accès à la prestation

Consommateurs équipés d'un compteur évolué. Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Description

La prestation, accessible aux consommateurs équipés d'un compteur Datagaz, consiste à mettre à disposition une sortie locale permettant le branchement d'un dispositif de télérelevé sur le compteur évolué ou le module déporté Datagaz pour permettre le relevé et la transmission en temps réel des impulsions par un acteur tiers.

Le dispositif de télérelevé n'est pas fourni par REGAZ. Il est installé et exploité sous la responsabilité du consommateur et avec son accord.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Transmission journalière des données de consommation

Accès à la prestation

Fournisseur titulaire ayant reçu une autorisation expresse / consentement de la part d'un client équipé d'un compteur évolué.

Description

Cette prestation est destinée au fournisseur titulaire ayant reçu le consentement / l'autorisation du consommateur.

Cette prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, des volumes de gaz quotidiens enregistrés par le compteur ainsi que des consommations informatives journalières associées avec un PCS provisoire, si les données sont disponibles. Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par les compteurs.

Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années.

Délai de réalisation

Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement. La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

Choix de la date de publication des index mensuels

Accès à la prestation

Fournisseur d'un Client équipé d'un compteur évolué.

Description

REGAZ transmet mensuellement et à date fixe les index mensuels du consommateur équipé d'un compteur Datagaz à son fournisseur, ce qui permet la facturation mensuelle de la consommation sur index réel.

Le fonctionnement efficace de la chaîne d'élaboration des relevés cycliques nécessite que la charge de travail soit lissée régulièrement sur les différents jours du mois. REGAZ souhaite donc une répartition des dates de relève assurant que sont relevés chaque jour entre 3,5 % et 3,7 % des compteurs.

REGAZ réalisera périodiquement un suivi de la répartition par date (nombre de PCE par date et par Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur (CDG-F)), afin de mettre en évidence les déséquilibres de répartition des relevés.

Les modalités d'application de cette prestation seront définies dans le cadre du GTG, y compris les moyens de remédier aux déséquilibres de répartition des relevés.

Relevé à date choisie

Accès à la prestation

Fournisseur d'un Client équipé d'un compteur évolué.

Description

La prestation consiste en la transmission au fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m3 et kWh calculée depuis le précédent relevé pour ses clients équipés d'un compteur évolué.

Le relevé sera transmis au fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou événementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande.

Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par le GRD

Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un consommateur à un fournisseur ou à un tiers

La prestation permet à un fournisseur ou un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur d'obtenir ponctuellement les données de consommation (CAR (consommation annuelle de référence), profil de consommation, CJA (capacité journalière d'acheminement) pour les consommateurs « à souscription », historique des quantités de gaz naturel mesurées du consommateur. Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions des articles R.111-31 et suivants du code de l'énergie.

Cette prestation n'est pas facturée par REGAZ.

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un fournisseur ou un tiers quelle que soit la fréquence de relève ou l'option tarifaire du consommateur.

Description

La prestation consiste à communiquer à un fournisseur ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du consommateur et désigné(s) par le fournisseur ou le tiers effectuant la demande.

Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du consommateur (consommateur dit « multisites »).

| Typologie de la donnée | Client final = personne physique | | Client final = personne morale | |
|--|--|---|---|--|
| | Fournisseur titulaire | Fournisseur non titulaire ou Tiers | Fournisseur titulaire | Fournisseur non titulaire ou Tiers |
| Donnée Technique | Donnée accessible sans Autorisation Expresse ni Consentement | | | |
| Donnée Contractuelle (Consommation Annuelle de référence ou CAR, Profil de consommation à la date de la demande, Capacité Journalière d'Acheminement ou CJA) | Donnée accessible sans Consentement (donnée nécessaire à l'exécution du contrat) | Consentement du client final nécessaire | Donnée accessible sans Autorisation Expresse (donnée nécessaire à l'exécution du contrat) | Autorisation Expresse/ Mandat nécessaire |
| Donnée de consommation au titre du Contrat (historique 5 ans, incluant le coefficient thermique sur chaque période) | | | | |
| Donnée de consommation informative journalière (historique 3 ans) | Consentement client final nécessaire | | Autorisation Expresse / Mandat nécessaire | |
| Donnée de consommation informative horaire (historique deux ans si la collecte horaire est activée par le client) | | | | |

Délai de réalisation

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

La prestation peut être souscrite par un consommateur équipé d'un compteur Datagaz ou d'un autre compteur télérelevé, si celui-ci a pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux. Les procédures sont alors les mêmes que celles utilisées par les tiers.

PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE

1.1 Consommateurs à option tarifaire T1 / T2

1.1.1. Mise ou Remise en service

| Mise en service sans déplacement | | | |
|---|----------------------------------|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description Rattachement d'un PCE au périmètre du CDG-F d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée : <ul style="list-style-type: none">avec prise en compte d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ; ou dans les autres cas : <ul style="list-style-type: none">avec prise en compte d'un index autorelevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (l'index autorelevé étant soumis à des contrôles de validité) ;ou avec reprise de l'index de mise hors service, si le fournisseur le demande et sous réserve que le contrat du prédécesseur soit résilié. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| M10 | Mise en service sans déplacement | 16,31 | 19,57 |

| Mise en service avec déplacement | | | |
|--|---|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur : <ul style="list-style-type: none">lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;ou, lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la prestation «Mise en service sans déplacement», lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non autorelevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement. <p>Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par REGAZ et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m3/h, dont la location est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs » (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).</p> <p>Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à REGAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « en urgence ».</p> | | | |
| Standard de réalisation 5 jours ouvrés 2 jours ouvrés moyennant application d'un supplément * « Express » ** dans la journée, et avant 21 h, moyennant application d'un supplément * « Urgence », sous réserve que la demande soit exprimée avant 16h; cette option s'applique uniquement aux consommateurs dont l'alimentation gaz est coupée, compteur < 16 m3/h **. * Le supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal. ** Sous réserve des disponibilités des équipes techniques. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| M20 | Mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h | 16,31 | 19,57 |
| M30 | Supplément Express pour mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h | 36,02 | 43,23 |
| M31 | Supplément Express pour mise en service avec déplacement, compteur 16 à 40 m3/h | 66,78 | 80,14 |

| | | | |
|-----|--|--------|--------|
| M40 | Supplément Urgence pour mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h | 109,27 | 131,13 |
| M16 | Mise en service avec déplacement, compteur 16 m3/h à 40 m3/h | 403,48 | 484,18 |
| M21 | Mise en service avec déplacement, compteur ≥ 65 m3/h | 403,48 | 484,18 |

| Mise en service collective | | | |
|---|---|---------------------------|---------------------------|
| Logements alimentés par une conduite montante sans compteurs individuels | | | |
| Accès à la prestation | | | |
| Cette prestation ne concerne que les logements collectifs alimentés par une conduite montante sans compteurs individuels. | | | |
| Description | | | |
| Rattachement d'un PCE au périmètre du CDG-F d'un Fournisseur, et mise en service des logements alimentés par ce PCE. | | | |
| Cette prestation inclut : | | | |
| - la purge et le test d'étanchéité de la conduite montante | | | |
| - le contrôle d'étanchéité et la mise en service des logements | | | |
| Tout défaut d'étanchéité constaté de la conduite montante ou d'un logement entraîne la fermeture du PCE et de l'ensemble des logements, ainsi que la facturation forfaitaire des frais occasionnés. | | | |
| Standard de réalisation | | | |
| 21 jours ouvrés. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| M50 | Mise en service collective | 167,41+15,37 par logement | 200,89+18,44 par logement |
| A07 | Frais de non réalisation d'une mise en service collective suite à défaut d'étanchéité | 169,07+ 5,14 par logement | 202,88+6,16 par logement |

1.1.2. Interventions pour impayés

| Coupure pour impayé | | | |
|--|---|------------------|-------------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion de REGAZ. Elle est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. Le GRD évite de programmer des coupures après 15 h ou les veilles de week-end et jours fériés. Le GRD ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;• consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;• consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée ;• consommateur qui apporte la preuve qu'il a réglé au fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...). | | | |
| Standard de réalisation 10 jours ouvrés. En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques). | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| N14 | Coupure pour impayé | 47,64 | 57,17 |
| N30 | Supplément express pour coupure pour impayé | 36,02 | 43,23 |

Prise de règlement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (notamment le chèque libellé à l'ordre du fournisseur, le titre interbancaire de paiement, et à compter du 1er janvier 2018, pour l'ensemble des GRD, le chèque énergie), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par REGAZ.
- l'agent de REGAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le consommateur du Fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « Coupure pour impayés ». L'agent du GRD fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| N18 | Prise de règlement | 47,64 | 57,17 |
| N40 | Supplément Express pour prise de règlement | 36,02 | 43,23 |

Mise hors service et remise en service par action sur l'organe de coupure générale

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou bien réalisée par REGAZ à son initiative suite à demande de fermeture sur compteur non accessible.

Description

Dans le cas d'un compteur non accessible, cette prestation comprend la mise hors service par action sur l'organe de coupure générale situé sur le branchement et les opérations de terrassement associées. Le prix comprend également les frais de travaux de réouverture nécessaires pour le rétablissement ultérieur de la fourniture de gaz. Si cette intervention faite suite à un constat de fraude, des frais de dossiers seront également facturés (voir « Traitement des cas de fraude »).

La remise en service concerne le même consommateur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés si réalisé à la demande du Fournisseur.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| N90 | Mise hors service par action sur l'organe de coupure générale | 494,53 | 593,44 |
| N91 | Remise en service (suite à N90) | 529,03 | 634,84 |

Traitement des cas de fraude

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par REGAZ à son initiative suite à un constat de fraude.

Description

Dans le cas de fraude avérée, REGAZ facturera des frais qui couvrent les opérations techniques et administratives nécessaires à l'ouverture et à l'instruction du dossier de fraude.

REGAZ facture en sus au consommateur :

- les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.
- les interventions techniques complémentaires nécessaires sur le branchement ou l'organe de coupure générale.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------------------|-----------|------------|
| N92 | « Traitement des cas de fraude » | 396,24 | 475,49 |

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du consommateur est obligatoire.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Dans la journée et avant 21 h, moyennant application d'un supplément « urgent », sous réserve que la demande soit exprimée avant 16h.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-------------|------------|
| N19 | Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé | Non facturé | |
| N55 | Supplément Mode Urgent pour rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé - compteur ≤ 16 m3/h | 109,27 | 131,13 |

2.1.3 Changement de tarif

| Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé | | | |
|--|--|----------------------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ». Le tarif de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard. | | | |
| Standard de réalisation Au plus tard, 28 jours calendaires. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| T11 | Changement de tarif acheminement avec index auto relevé transmis par le Fournisseur | Non facturé | |
| T12 | Changement de tarif acheminement avec index relevé par REGAZ : cf. prestation « relevé spécial » R10 | Relevé spécial (R10) | |
| T14 | Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement | 180,88 | 217,06 |

2.1.4 Relevé d'index

| Relevé spécial pour changement de Fournisseur | | | |
|---|---|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. « Changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs. Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué Datagaz. | | | |
| Standard de réalisation Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| T10 | Relevé spécial pour changement de Fournisseur | 30,06 | 36,07 |

| Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) | | | |
|--|--|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou encore réalisée à l'initiative de REGAZ dans les conditions ci-dessous. | | | |
| Description Acte effectué sur la demande : <ul style="list-style-type: none"> • du fournisseur ; • de REGAZ, notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques hors PCE équipés d'un compteur évolué et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an. | | | |
| Standard de réalisation 10 jours ouvrés. En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques). | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| R10 | Relevé spécial | 30,06 | 36,07 |
| R11 | Supplément Express pour Relevé spécial | 36,02 | 43,23 |

Relevé supplémentaire (relève de points non groupés)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le relevé du compteur est effectué par REGAZ dans le cadre de tournées supplémentaires de relève de points non groupés c'est-à-dire hors relève de masse (par exemple : points T2 relevés trimestriellement au lieu de semestriellement à la demande du Fournisseur).

Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de REGAZ.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| R12 | Relevé supplémentaire (coût annuel) (code frais 0090) | 12,67 | 15,20 |

Relevé supplémentaire (relève de masse)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le relevé du compteur est effectué par REGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard pour les PCE relevant du tarif T1 ou T2 (autre que celles faisant l'objet d'une prestation proposée dans le Catalogue).

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| R14 | Relevé supplémentaire (relève de masse) | Sur devis | |

Vérification de données de comptage sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans autorelevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par REGAZ),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| R15 | Vérification de données de comptage sans déplacement | 13,98 | 16,78 |

Vérification de données de comptage avec déplacement (Motif index contesté ou compteur défectueux)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index (ou sur la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un relevé à date, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur, d'autre part. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum d'un mois et doit obligatoirement joindre un index autorelevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation,
- soit porter sur un doute sur le bon fonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| V10 | Vérification de données de comptage avec déplacement | 45,94 | 55,13 |

Passage au pas horaire

Accès à la prestation

Client équipé d'un compteur évolué.

La prestation est demandée par un Fournisseur titulaire à REGAZ. Une autorisation expresse / un consentement du Client est nécessaire pour la souscription de cette prestation et l'activation du télé relevé au pas horaire.

Description

La prestation permet au fournisseur d'activer le télérelevé au pas horaire d'un point de livraison équipé d'un compteur évolué dont il est le fournisseur pour une période de 3, 6 ou 12 mois. Si le télérelevé n'est pas disponible, REGAZ remplace les données horaires manquantes par des données calculées.

Le fournisseur peut demander en option à ce qu'un fichier contenant la liste de toutes les consommations télérelevées chaque heure lui soit transmis à la fin de la période souscrite. Ce fichier optionnel est compris dans le forfait.

Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par les compteurs.

Une autorisation expresse/ un consentement du client est nécessaire pour la consultation des données horaires du client par le fournisseur et/ou pour la transmission de ces données au fournisseur sous forme de fichier.

Standard de réalisation

Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| P01 | Passage au pas horaire pour trois mois | 5,54 | 6,65 |
| P02 | Passage au pas horaire pour six mois | 7,86 | 9,43 |
| P03 | Passage au pas horaire pour douze mois | 10,74 | 12,88 |

2.1.5 Relevé à Contrôle compteur

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur par un laboratoire agréé.

- Compteur en propriété de REGAZ : REGAZ dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme

et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

- Compteur en propriété consommateur : EGAZ dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation « Mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à REGAZ. S'il se révèle correct ou après sa remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné.

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| V30 | Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage | | Sur devis |

2.1.6 Coupure et rétablissement pour travaux

Coupure à la demande du consommateur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. REGAZ pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au consommateur. Si le consommateur demande une dépose de compteur non prévue par REGAZ, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------|-----------|------------|
| F10 | Coupure à la demande | 30,06 | 36,07 |

Dépose du compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un consommateur qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur. La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--------------------|-----------|------------|
| D10 | Dépose du compteur | 49,95 | 59,94 |

Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande du consommateur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur, avec ou sans repose des appareils.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 2 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| M11 | Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande avec ou sans repose des appareils. | 30,06 | 36,07 |
| M32 | Supplément express pour rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande (avec ou sans repose des appareils) | 36,02 | 43,23 |

2.1.7 Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible)

| Mise hors service avec rendez-vous | | | |
|---|----------------------------|-------------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur lorsque le compteur n'est pas accessible par le Distributeur en l'absence du consommateur. | | | |
| Description Le Fournisseur demande l'intervention avec rendez-vous (présence du consommateur ou de son représentant obligatoire pour permettre l'accès du Distributeur au compteur). La coupure comprend <i>à minima</i> la fermeture et le plombage du robinet compteur. Elle implique l'interruption de livraison, et le détachement contractuel (qui doit être demandé séparément). Selon la nature des travaux à réaliser, REGAZ pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur. | | | |
| Standard de réalisation 5 jours ouvrés. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| D14 | Mise hors service avec RDV | Non facturé | |

2.1.8 Remplacement de matériel détérioré

| Changement de compteur gaz | | | |
|--|---|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, REGAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ». | | | |
| Standard de réalisation 5 jours ouvrés | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| C10 | Changement de compteur gaz < 16 m ³ /h | 67,17 | 80,61 |
| C11 | Changement de compteur gaz ≥ 16 m ³ /h | 403,48 | 484,18 |

| Changement de porte de coffret | | | |
|--|--------------------------------|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. La porte de coffret est facturée en sus. | | | |
| Standard de réalisation porte de coffret type S 2300, S 300, C 500 : 5 jours ouvrés autres : selon devis | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| P10 | Changement de porte de coffret | 34,08 | 40,90 |

Remplacement d'une serrure de coffret tout type

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Déplacement pour remplacement d'une serrure de coffret détériorée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| S10 | Remplacement d'une serrure de coffret tout type | 78,41 | 94,09 |

Remplacement d'un abri compteur jardin

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Déplacement pour remplacement d'un abri compteur jardin.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| A11 | Remplacement d'un abri compteur jardin | 120,73 | 144,88 |

2.1.9 Etude technique et réalisation ou modification de raccordement

Etude technique

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

Description

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Standard de réalisation

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés.
Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------------------|-----------|------------|
| T01 | Etude technique sans déplacement | 44,52 | 53,43 |
| T02 | Etude technique avec déplacement | 132,19 | 158,63 |

Réalisation de raccordement standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur ou par un Fournisseur pour le compte d'un consommateur ou par un professionnel du secteur de la construction ou du secteur immobilier (promoteur immobilier, bailleur, organisme public, bureau d'études...) Consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est réalisé sous réserve de :

- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation des autorités administratives demandés par REGAZ, convention de passage en domaine privé dans le cadre de servitude...)
- la réalisation préalable par le consommateur des travaux à sa charge
- l'acceptation par le consommateur de l'offre de raccordement.

Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de REGAZ élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement de REGAZ ou à l'acceptation d'un devis.

Pour un raccordement non standard, lorsque le raccordement nécessite soit une traversée de voie particulière (autoroute, SNCF, tramway...) ou un cours d'eau, ou une technique particulière à la demande du gestionnaire de voirie (notamment fonçage ou forage dirigé), un devis sera établi (consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau »).

Nota : Pour assurer le meilleur comptage des quantités consommées, Régaz se réserve la possibilité de rajouter un deuxième comptage sur le point de livraison. La location de ces 2 compteurs et postes reste à la charge du consommateur.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-------------|-----------|------------|
| B10 | FORFAIT B10 | 758,67 | 910,41* |
| B11 | FORFAIT B11 | 387,60 | 465,12* |
| B12 | FORFAIT B12 | 1 218,17 | 1 461,80* |

* Possibilité de TVA à taux réduit sous certaines conditions
(Voir attestation transmise avec la proposition de contrat de raccordement)

| | Usage Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire | Usage Chauffage et ou process (avec éventuellement Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire) |
|--|---|---|
| Raccordement standard Poste 6 ou 10 m3/h | | |
| Sans Extension | Forfait B10 | Forfait B11 |
| Avec extension ≤ 30 ml | Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement | Forfait B11 |
| Avec extension > 30 ml | Forfait B10 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement | Forfait B11 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |
| Raccordement standard Poste 16 à 400 m3/h | | |
| Sans Extension | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement | Forfait B12 |
| Avec extension | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |
| Raccordement standard (Poste > 650 m3/h) | | |
| Sans extension | / | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |
| Avec extension | / | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |

Modification, suppression ou déplacement de branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur. Consulter le site Internet de REGAZ www.REGAZ.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du consommateur et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-------------|------------|
| B15 | Modification ou déplacement de branchement | Selon devis | |

2.1.10 Autres prestations

Enquête

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (au cas où une recherche plus approfondie serait nécessaire, ce délai pourra être prolongé).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-----------|-----------|------------|
| E10 | Enquête | 30,06 | 36,07 |

Déplacement sans intervention

Description

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur par le fait du consommateur ou du fournisseur, tel que :

- Absence du consommateur
- refus du consommateur (de réaliser la prestation)
- pas de Certificat de conformité de l'installation (mise ou remise en service)
- représentant du consommateur non habilité
- installation consommateur non terminée (mise ou remise en service)
- non conformité de l'installation (mise ou remise en service)
- erreur du Fournisseur

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-------------------------------|-----------|------------|
| A01 | Déplacement sans intervention | 30,06 | 36,07 |

Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée

Description

Le frais est appliqué en cas d'annulation tardive d'une intervention, du fait du consommateur ou du Fournisseur, moins de deux jours ouvrés avant la date convenue. Pour une annulation plus de deux jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| A05 | Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée | 17,11 | 20,53 |

Frais de dédit pour annulation très tardive avant intervention programmée

Description

Le frais est appliqué en cas d'annulation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| A06 | Frais de dédit pour annulation très tardive avant intervention programmée | 24,54 | 29,44 |

Duplicata

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.)

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (ce délai pourra être prolongé si recherche plus approfondie serait nécessaire).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|------------------------|-----------|------------|
| D20 | Duplicata | 13,98 | 16,78 |
| D22 | Duplicata autre donnée | Sur devis | |

Supplément Urgence

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|----------------|--------------------|-----------|------------|
| Cf. prestation | Supplément Urgence | 109,27 | 131,13 |

Supplément Express

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|----------------|--------------------|-----------|------------|
| Cf. prestation | Supplément Express | 36,03 | 43,24 |

Pression de livraison non standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Ce service concerne les Consommateurs qui souhaitent bénéficier d'une pression relative de livraison supérieure à la pression standard du réseau d'alimentation.

Mise à disposition d'une pression de livraison supérieure à 1 bar sur le réseau moyenne pression de type B ou supérieure à 6 bar sur le réseau moyenne pression de type C.

Sous réserve de validation par une étude technique du réseau de desserte dans le secteur concerné.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|------------------------------------|-----------|------------|
| G20 | Pression de livraison non standard | | Sur devis |

Frais pour traitement dossier « Consommateur consommant sans Fournisseur »

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

Lorsqu'un consommateur a consommé du gaz sans avoir souscrit un contrat de fourniture auprès d'un Fournisseur, REGAZ facture au consommateur des frais forfaitaires en dédommagement des actes techniques et administratifs nécessaires au traitement du dossier.

REGAZ facture en sus au consommateur les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| F20 | Frais pour traitement dossier « Consommateur consommant sans Fournisseur » | 104,00 | 124,81 |

Raccordement de l'installation d'un Consommateur sur une sortie d'impulsion (Compteurs $\geq 16 \text{ m}^3/\text{h}$)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur pour des compteurs supérieurs à $10 \text{ m}^3/\text{h}$.

Description

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Cette prestation est destinée aux consommateurs disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à $16 \text{ m}^3/\text{h}$.

REGAZ raccorde l'installation du consommateur sur la 2ème prise d'impulsion du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture préalable au GRD d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Cette prestation ne comprend pas le changement de compteur si son remplacement est nécessaire pour réaliser la présente prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif.

Option 1 : Installation non ATEX

Cette prestation comprend la fourniture et l'installation d'un coffret, d'une barrière à sécurité intrinsèque ainsi que la pose et le raccordement de la liaison filaire compteur/barrière.

Fourniture, par le consommateur, à l'emplacement du coffret, d'une alimentation électrique (230V – 3A) et de la liaison vers le système centralisé.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| G12 | Raccordement installation consommateur non ATEX sur sortie d'impulsion | 706,72 | 848,06 |

Option 2 : Installation ATEX

REGAZ raccorde l'installation du consommateur sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Lorsque le compteur ne possède pas de 2ème prise d'impulsion, Régaz procédera à la pose d'un émetteur ou d'un câble fourche faisant l'objet d'un complément de tarif, ou une nouvelle offre de location sera faite au consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation. Le remplacement du compteur sera facturé en sus : prestation C10 à C13 en fonction du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque ATEX Zone 1 (2G) propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture préalable à REGAZ d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| G14 | Raccordement installation consommateur ATEX sur sortie d'impulsion | 89,86 | 107,83 |
| G15 | Prestation G14 avec fourniture et pose d'un émetteur ou câble fourche | 161,79 | 194,14 |

Coupure en cas d'absences multiples au relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

La prestation consiste à interrompre la livraison du gaz, sans détachement contractuel du consommateur. Elle intervient à l'issue d'une relance faite au consommateur et d'une mise en demeure de donner accès à son compteur, conformément aux Conditions Standard de Livraison (CSL) de REGAZ. Elle comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.

Nota : l'article 7 des Conditions Standard de Livraison prévoit que « en cas d'inexécution par le consommateur de ses obligations au titre des Conditions Standard de Livraison, le Distributeur peut, après mise en demeure d'y remédier envoyée directement au consommateur et restée infructueuse, interrompre la livraison du gaz. »

Standard de réalisation

Défini au cas par cas par REGAZ.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| N23 | Coupure en cas d'absences multiples au relevé | 54,81 | 65,77 |

Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

La prestation comprend, dès l'accès au comptage, le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure du consommateur en cas d'absence multiples au relevé.

Standard de réalisation

48h.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| N24 | Rétablissement suite coupure en cas d'absences multiples au relevé | 30,06 | 36,07 |

2.2 Consommateurs à option tarifaire T3/T4/TP

2.2.1. Mise ou Remise en service

| Mise en service | | | |
|--|--|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description Rattachement d'un PCE au périmètre du CDG-F d'un Fournisseur : <ul style="list-style-type: none">• lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;• ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;• ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. <p>Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par REGAZ et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs ».</p> <p>Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à REGAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé.</p> | | | |
| Standard de réalisation Mise en service avec pose compteur : vingt et un jours ouvrés selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du consommateur. Mise en service sans pose compteur : cinq jours ouvrés <ul style="list-style-type: none">• 2 jours ouvrés moyennant application d'un supplément * « Express » ** * Le supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal. ** Sous réserve des disponibilités des équipes techniques. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| M10 | Mise en service sans déplacement | 16,31 | 19,57 |
| M15 | Mise en service avec déplacement, sans pose compteur | 180,88 | 217,05 |
| M22 | Mise en service avec déplacement, avec pose compteur ≤ 160 m ³ /h | 403,48 | 484,18 |
| M31 | Supplément express pour mise en service avec déplacement, avec pose compteur 16 à 40 m ³ /h | 66,78 | 80,14 |
| M23 | Mise en service avec déplacement, avec pose compteur > 160 m ³ /h | 709,60 | 851,52 |

2.2.2 Interventions pour impayés

Coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de REGAZ.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation (option Express).

Dans le cas où le consommateur est présent et règle sa dette auprès de l'agent de REGAZ (selon les mêmes modalités que celles décrites dans la prestation « Prise de règlement » suivante), la coupure n'est pas réalisée et REGAZ facture à la place une prestation « Prise de règlement ».

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| N16 | Coupure pour impayé | 128,44 | 154,13 |
| N31 | Supplément express pour coupure pour impayé | 66,78 | 80,14 |

Prise de règlement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (notamment chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par REGAZ.
- l'agent de REGAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le consommateur du Fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent de REGAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la prestation « coupure pour impayé ». L'agent de REGAZ fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant supplément, peut être réalisée, sous réserve de disponibilités dans des délais inférieurs aux standards de réalisation (option Express).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés. En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| N28 | Prise de règlement | 128,44 | 154,13 |
| N41 | Supplément express pour prise de règlement | 66,78 | 80,14 |

Traitement des cas de fraude

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

Dans le cas de fraude avérée, REGAZ facturera des frais qui couvrent les opérations techniques et administratives nécessaires à l'ouverture et à l'instruction du dossier de fraude.

REGAZ facture en sus au consommateur :

- les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.
- les interventions techniques complémentaires nécessaires sur le branchement ou l'organe de coupure générale.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------------------|-----------|------------|
| N92 | « Traitement des cas de fraude » | 396,24 | 475,49 |

Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| N20 | Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé | 128,44 | 154,13 |

2.2.3 Changement de tarif

Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ».

Le tarif de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

Standard de réalisation

Au plus tard, 28 jours calendaires

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|--|------------|
| T12 | Changement de tarif acheminement avec index relevé par REGAZ : cf. prestation « relevé spécial » R10 | Cf. R10 | |
| T13 | Changement de tarif acheminement avec index télérelevé par REGAZ | Non facturé | |
| T14 | Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement | Sur devis en fonction des modifications techniques | |

2.2.4 Relevé d'index

Relevé spécial pour changement de Fournisseur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « Changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

Standard de réalisation

Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|-------------|
| T10 | Relevé spécial pour changement de Fournisseur | | Non facturé |

Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur ou un Consommateur ayant conclu un contrat avec REGAZ.

Description

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Consommateur (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée ;
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarques :

- cette prestation est demandée également par le consommateur ;
- cette prestation peut être facturée en sus par le REGAZ notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

En Express avec supplément : 5 jours ouvrés (sous réserve des disponibilités des équipes techniques).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| R09 | Relevé spécial – point relevable à distance | 44,52 | 53,42 |
| R13 | Supplément express pour Relevé spécial – point non relevable à distance | 66,78 | 80,14 |

Vérification de données de comptage sans déplacement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index autorelevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index autorelevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| R15 | Vérification de données de comptage sans déplacement | 13,98 | 16,78 |

Vérification de données de comptage avec déplacement (Motif index contesté ou compteur défectueux)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index autorelevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un relevé à date, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai maximum d'un mois et doit obligatoirement joindre un index autorelevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, REGAZ clôt la demande et facture la prestation,
- soit porter sur une suspicion de dysfonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| V11 | Vérification de données de comptage avec déplacement | 108,51 | 130,21 |

2.2.5 Coupure et rétablissement pour travaux

Coupure à la demande du Consommateur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel. REGAZ pourra procéder à son initiative à la dépose de compteur, non facturée au consommateur. Si le consommateur demande une dépose de compteur non prévue par REGAZ, la prestation « dépose de compteur » s'applique.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------|-----------|------------|
| F11 | Coupure à la demande | 180,88 | 217,05 |

Dépose du compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation permet à un consommateur qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente / comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| D11 | Dépose compteur débit maximum \leq 160 m ³ /h | 403,48 | 484,18 |
| D12 | Dépose compteur débit maximum $>$ 160 m ³ /h | 709,60 | 851,52 |

Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Consommateur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur, avec ou sans repose des appareils.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| M12 | Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande, sans repose des équipements de comptage | 180,88 | 217,06 |
| M13 | Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande, avec repose des équipements de comptage débit \leq 160 m ³ /h | 403,48 | 484,18 |
| M14 | Rétablissement de fourniture à la suite d'une coupure à la demande, avec repose des équipements de comptage débit $>$ 160 m ³ /h | 709,60 | 851,52 |

Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement pour travaux

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement (tuyauteries de branchement, etc) implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| F12 | Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement | Sur devis | |

2.2.6 Mise hors service avec rendez-vous (compteur inaccessible)

Mise hors service avec rendez-vous

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur lorsque le compteur n'est pas accessible par le Distributeur en l'absence du consommateur.

Description

Le Fournisseur demande l'intervention avec rendez-vous (présence obligatoire du consommateur ou de son représentant pour permettre l'accès au Distributeur au compteur).

La coupure comprend *à minima* la fermeture et le plombage du robinet compteur.

Elle implique l'interruption de livraison, et le détachement contractuel.

Selon la nature des travaux à réaliser, REGAZ pourra procéder, à son initiative, à la dépose du compteur.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------------|-------------|------------|
| D14 | Mise hors service avec RDV | Non facturé | |

2.2.7 Contrôle d'un compteur

Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur par un laboratoire agréé.

- Compteur propriété de REGAZ : REGAZ dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.
- Compteur en propriété consommateur : REGAZ dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à REGAZ. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné. (pour les GRD ayant des consommateurs raccordés propriétaires de leur équipement de comptage).

Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| V30 | Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage | Sur devis | |

2.2.8 Remplacement de matériel détérioré

| Changement de compteur gaz | | | |
|--|--|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, REGAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ». | | | |
| Standard de réalisation 5 jours ouvrés | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| C12 | Changement de compteur gaz ≤ 160 m ³ /h | 403,48 | 484,18 |
| C13 | Changement de compteur gaz > 160 m ³ /h | 709,60 | 851,52 |

| Changement de porte de coffret | | | |
|---|--------------------------------|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret. | | | |
| Standard de réalisation porte de coffret type S 2300, S 300, C 500 : 5 jours ouvrés autres : selon devis | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| P11 | Changement de porte de coffret | Sur devis | |

| Remplacement d'une armoire de comptage | | | |
|--|--|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description Intervention comprenant la fourniture et le remplacement de l'armoire. | | | |
| Standard de réalisation Selon devis | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| P14 | Remplacement d'une armoire de comptage | Sur devis | |

2.2.9 Etude technique et réalisation ou modification de raccordement

| Etude technique | | | |
|--|--------------------------|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant. | | | |
| Standard de réalisation Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| T03 | Etude technique – T3 | 264,36 | 317,23 |
| T04 | Etude technique – T4, TP | 347,84 | 417,41 |

Réalisation de raccordement standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur ou par un Fournisseur pour le compte d'un consommateur ou par un professionnel du secteur de la construction ou du secteur immobilier (promoteur immobilier, bailleur, organisme public, bureau d'études...) Consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est réalisé sous réserve de :

- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation des autorités administratives demandés par REGAZ, convention de passage en domaine privé dans le cadre de servitude...)
- la réalisation préalable par le Consommateur des travaux à sa charge
- l'acceptation par le Consommateur de l'offre de raccordement.

Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de REGAZ, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code .Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement de REGAZ ou à l'acceptation d'un devis.

Pour un raccordement non standard, lorsque le raccordement nécessite soit une traversée de voie particulière (autoroute, SNCF, tramway...) ou un cours d'eau ou une technique particulière à la demande du gestionnaire de voirie (notamment fonçage ou forage dirigé), un devis sera établi (consulter le site Internet de REGAZ www.regaz.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau »).

Nota : Pour assurer le meilleur comptage des quantités consommées, Régaz se réserve la possibilité de rajouter un deuxième comptage sur le point de livraison. La location de ces 2 compteurs et postes reste à la charge du consommateur.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-------------|-----------|------------|
| B10 | FORFAIT B10 | 758,67 | 910,41* |
| B11 | FORFAIT B11 | 387,60 | 465,12* |
| B12 | FORFAIT B12 | 1 218,17 | 1 461,80* |

* Possibilité de TVA à taux réduit sous certaines conditions
(Voir attestation transmise avec la proposition de contrat de raccordement)

| | Usage Chauffage et ou process (avec éventuellement Cuisson et/ou Eau chaude sanitaire) |
|---|---|
| Raccordement standard Poste 6 ou 10 m3/h | |
| Sans Extension | Forfait B11 |
| Avec extension ≤ 30 ml | Forfait B11 |
| Avec extension > 30 ml | Forfait B11 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |
| Raccordement standard Poste 16 à 400 m3/h | |
| Sans Extension | Forfait B12 |
| Avec extension | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |
| Raccordement standard (Poste > 650 m3/h) | |
| Sans extension | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |
| Avec extension | Forfait B12 + participation éventuelle selon rentabilité de l'opération de raccordement |

Modification, suppression ou déplacement de branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur. Consulter le site Internet de REGAZ www.REGAZ.fr, rubrique « Le Raccordement au réseau ».

Description

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du consommateur et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Standard de réalisation

Selon proposition établie par REGAZ.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-------------|------------|
| B15 | Modification ou déplacement de branchement | Selon devis | |

2.2.10 Autres prestations

Enquête

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (au cas où une recherche plus approfondie serait nécessaire, ce délai pourra être prolongé).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-----------|-----------|------------|
| E11 | Enquête | 108,51 | 130,21 |

Déplacement sans intervention

Description

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur par le fait du consommateur ou du fournisseur.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| A02 | Déplacement sans intervention – compteur $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ | 132,19 | 158,63 |
| A03 | Déplacement sans intervention – compteur $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ | 243,48 | 292,18 |

Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée

Description

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du consommateur ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15 h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé (avec le cas échéant le supplément Express ou Urgence).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| A04 | Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée | 21,70 | 26,04 |

Duplicata

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.)

Standard de réalisation

5 jours ouvrés (ce délai pourra être prolongé si recherche plus approfondie serait nécessaire).

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|------------------------|-----------|------------|
| D21 | Duplicata | 13,98 | 16,78 |
| D22 | Duplicata autre donnée | Sur devis | |

Supplément Express

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|----------------|--------------------|-----------|------------|
| Cf. prestation | Supplément Express | 66,78 | 80,14 |

Prise en main du gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un consommateur ou par un Fournisseur pour le compte d'un consommateur (options tarifaires T3/T4).

Description

Cette prestation comprend une formation de base sur le gaz et les installations de livraison.

Le contenu de la formation peut être adapté en fonction des attentes du consommateur et du nombre de personnes concernées par la prestation. La formation de base porte sur les règles de sécurité, les risques liés au gaz, les consignes d'intervention sur le poste de livraison.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|----------------------|-----------|------------|
| G11 | Prise en main du gaz | Sur devis | |

Raccordement de l'installation d'un Consommateur sur une sortie d'impulsion (Compteurs $\geq 16 \text{ m}^3/\text{h}$)

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur, pour des compteurs supérieurs ou égal à $16\text{m}^3/\text{h}$.

Description

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

REGAZ raccorde l'installation du consommateur sur la 2ème prise d'impulsion du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture préalable au GRD d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

[Lorsque le consommateur est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.] (pour les GRD ayant des consommateurs raccordés propriétaires de leur équipement de comptage)

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif.

Option 1 : Installation non ATEX

Cette prestation comprend la fourniture et l'installation d'un coffret, d'une barrière à sécurité intrinsèque ainsi que la pose et le raccordement de la liaison filaire compteur/barrière.

Fourniture, par le Consommateur, à l'emplacement du coffret, d'une alimentation électrique (230V – 3A) et de la liaison vers le système centralisé.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| G12 | Raccordement installation consommateur non ATEX sur sortie d'impulsion | 706,72 | 848,06 |

Option 2 : Installation ATEX

REGAZ raccorde l'installation du consommateur sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Lorsque le compteur ne possède pas de 2ème prise d'impulsion, Régaz procèdera à la pose d'un émetteur ou d'un câble fourche faisant l'objet d'un complément de tarif, ou une nouvelle offre de location sera faite au consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation. Le remplacement du compteur sera facturé en sus : prestation C10 à C13 en fonction du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque ATEX Zone 1 (2G) propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture préalable à REGAZ d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| G14 | Raccordement installation Consommateur ATEX sur sortie d'impulsion | 89,86 | 107,83 |
| G15 | Prestation G14 avec fourniture et pose d'un émetteur ou câble fourche | 161,79 | 194,14 |

Frais pour traitement dossier « Consommateur consommant sans Fournisseur »

Accès à la prestation

Cette prestation est effectuée à l'initiative de REGAZ.

Description

Lorsqu'un consommateur a consommé du gaz sans avoir souscrit un contrat de fourniture auprès d'un Fournisseur, REGAZ facture au consommateur des frais forfaitaires en dédommagement des actes techniques et administratifs nécessaires au traitement du dossier.

REGAZ facture en sus au consommateur les montants estimés correspondant, sur la période considérée, à la quantité d'énergie consommée et à son acheminement.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| F20 | Frais pour traitement dossier « Consommateur consommant sans Fournisseur » | 104,00 | 124,81 |

Service de pression non standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance. Le service de pression non standard permet au consommateur de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les consommateurs qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres consommateurs) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 5 bar pour le réseau MPC de pression relative inférieure ou égale à 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative supérieure strictement à 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord de REGAZ.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés (délai complémentaire si mise à niveau du poste de comptage)

| Code | Libellé | Prix € HT |
|------|--|---|
| G21 | Service de pression non standard pour : <ul style="list-style-type: none"> • Tous les PCE T1, T2, T3. • Les PCE T4 et TP si leur consommation Annuelle de référence est inférieur ou égale à 5 GWh/an (CAR ≤ 5 GWh/an). | 138,46 € HT + k (2,13 x Quantité annuelle en MWh/an + 1 270,51 € HT) |
| G22 | Service de pression non standard pour les PCE T4 et TP si la Consommation Annuelle de Référence est supérieure à 5 GWh/an (CAR > 5 GWh/an) | 138,46 € HT + k (223,76 x Capacité journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1 270,51 € HT) |

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le consommateur ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

| Réseau MPB ou PE 8 bar | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Niveau de pression à la bride amont | 1 à 1,8 bar | 1,8 à 2,0 bar | 2,0 à 2,2 bar | 2,2 à 2,4 bar | 2,4 à 2,6 bar | 2,6 à 2,8 bar | 2,8 à 3,0 bar | 3,0 à 3,2 bar |
| Niveau de pression aval | 300 mbar à 1,1 bar | 1,1 à 1,3 bar | 1,3 à 1,5 bar | 1,5 à 1,7 bar | 1,7 à 1,9 bar | 1,9 à 2,1 bar | 2,1 à 2,3 bar | 2,3 à 2,5 bar |
| k | 0,10 | 0,14 | 0,19 | 0,24 | 0,32 | 0,40 | 0,52 | 0,68 |

| Réseau MPC 16 bars | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Niveau de pression à la bride amont | 6,5 à 7,5 bar | 7,5 à 8,5 bar | 8,5 à 9,5 bar | 9,5 à 10,5 bar | 10,5 à 11,5 bar | 11,5 à 12,5 bar | 12,5 à 13,5 bar |
| Niveau de pression aval | 4,5 à 5,5 bar | 5,5 à 6,5 bar | 6,5 à 7,5 bar | 7,5 à 8,5 bar | 8,5 à 9,5 bar | 9,5 à 10,5 bar | 10,5 à 11,5 bar |
| k | 0,04 | 0,08 | 0,14 | 0,22 | 0,32 | 0,46 | 0,68 |

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses.

3. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE METHANE DANS LE RESEAU

3.1 Etudes

| Etude de pré faisabilité d'injection de biométhane | | | |
|--|--------------------------|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane | | | |
| Description Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude de pré faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution. Cette étude comprend : <ul style="list-style-type: none">- une évaluation de l'adéquation entre le débit normal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;- une estimation du cout de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;- et, le cas échéant, l'engagement de REGAZ, pour une période de vingt-quatre mois, que tout devis ultérieur de raccordement de cette installation sera inférieur a un certain plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité a partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs a la production d'électricité à partir de biogaz. Délai de réalisation : quinze jours ouvrés a compter de la date de réception de la demande d'étude complète. | | | |
| Standard de réalisation Selon proposition établie par Régaz | | | |
| Code | Libellé | Prix € HT | Prix € TTC |
| H05 | Etude de pré faisabilité | 1 071,77* | 1 286,12 |

* sauf si le retour d'expérience conduit la CRE à prendre une délibération fixant un autre montant.

| Etude de faisabilité | | | |
|--|----------------------|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane | | | |
| Description Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau. Cette prestation est facultative | | | |
| Standard de réalisation Selon proposition établie par Régaz | | | |
| Code | Libellé | Prix € HT | Prix € TTC |
| H10 | Etude de faisabilité | 3 094,79 | 3 713,75 |

Etude détaillée

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane

Description

Cette prestation a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles REGAZ s'engagera à proposer au porteur de projet un contrat de travaux de raccordement au réseau public de distribution de gaz pour son installation de production de biométhane. Elle conditionne l'entrée du projet d'installation de production de biométhane dans le registre des gestions des capacités d'injection.

Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat de raccordement et du contrat d'injection, une mise à jour de l'étude est réalisée par le GRD. Cette mise à jour est réalisée gratuitement, sauf en cas de demande de modification significative de l'étude à l'initiative du porteur de projet, qui donne alors lieu à la facturation d'un nouveau frais.

L'étude consiste en :

- Réaliser une étude du tracé de raccordement, recenser les contraintes de raccordement et préciser les délais estimatifs de réalisation des travaux de raccordement ;
- Déterminer les coûts de réalisation des travaux de raccordement à la charge du porteur de projet, et les conditions de révision de l'Etude Détaillée.
- Identifier les travaux de renforcement éventuellement nécessaires au projet, évaluer l'éligibilité de la zone où se situe le projet à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 et l'éventuelle nécessité de financer une partie de ces investissements ;
- Déterminer les conditions précises de l'injection par rapport aux consommations de la zone et des renforcements éventuels ;
- Définir les caractéristiques techniques à respecter pour injecter du biométhane dans le réseau public de distribution de gaz, notamment les prescriptions techniques concernant la qualité du biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) ;
- Définir le terme tarifaire d'injection auquel sera soumis le projet conformément au zonage de raccordement dont dépend le projet ;

Standard de réalisation

Selon proposition établie par Régaz

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-----------------|-----------|------------|
| H20 | Etude détaillée | 10 846,44 | 13 015,73 |

3.2 Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane

Réalisation de raccordement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane

Description

Le raccordement biométhane peut être considéré soit comme le raccordement d'un poste de livraison consommateur, (il est alors constitué par un branchement et le cas échéant une extension), soit comme un poste de détente réseau (il est alors constitué d'une extension qui part de la canalisation de distribution publique pertinente existante jusqu'à la bride aval de l'installation d'injection).

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de REGAZ (consultables sur le site internet de REGAZ) élaborées dans les conditions définies à l'article L.453-4 du code de l'énergie et aux articles R.433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un contrat de raccordement avec REGAZ.

Standard de réalisation

Selon proposition établie par Régaz

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|-----------------------------|-----------|------------|
| H30 | Réalisation de raccordement | Sur devis | |

3.3 Analyse de la qualité du biométhane

| Analyse de la qualité du biométhane | | | |
|--|---|-----------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane | | | |
| Description Cette prestation a pour objet l'analyse du biométhane pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques de REGAZ. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie. Les analyses de qualité du biométhane ont lieu à 2 occasions : <ul style="list-style-type: none">• analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par REGAZ et explicitée dans le contrat d'injection ;• analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation. Une analyse est réalisée à la mise en service de l'installation d'injection sur la base de l'analyse à fréquence déterminée. Si le résultat est non-conforme, elle donne lieu à une seconde analyse pour vérification. | | | |
| Standard de réalisation Selon proposition établie par Régaz | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| H51 | Analyse à fréquence déterminée (par mesure) | 1 120,97 | 1 345,16 |
| H52 | Analyse pour non-conformité (par mesure) | 1 120,97 | 1 345,16 |

3.4 Service d'injection de biométhane

| Service d'injection de biométhane | | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un producteur de biométhane | | | |
| Description Le tarif du service d'injection de biométhane sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de REGAZ, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de location) ;• maintien en conformité du poste d'injection ;• développement du système d'information inhérent à l'injection de biométhane ;• opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de biométhane, y compris mise en service ;• renouvellement du poste d'injection en fin de vie. Il s'applique aux producteurs de biométhane. L'installation d'injection de biométhane est systématiquement la propriété de REGAZ qui la loue au producteur. Dans le cadre de ce service, REGAZ se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; REGAZ peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection. | | | |
| Standard de réalisation Selon proposition établie par Régaz | | | |
| Code | Libellé : | Tarif trimestriel | |
| | | Prix € HT | Prix € TTC |
| H60 | Pression d'injection avec odorisation | 12 263,31 | 14 715,97 |
| H62 | Pression d'injection sans odorisation | 10 999,58 | 13 199,50 |

4. PRESTATIONS RECURRENTE

4.1 Consommateurs à option tarifaire T1/T2

| Services liés à la livraison pour les Consommateurs en relevé semestriel : Location mensuelle de compteur/blocs de détente | | | |
|--|--|-----------|------------|
| Accès à la prestation La prestation découle de la commande de raccordement transmise à REGAZ soit directement par le consommateur soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du compteur. | | | |
| Description Le Forfait Location, service de location du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes : - Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage, - Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage, - Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie, - Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du consommateur. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| L10 | Location compteur 16 m ³ /h (code frais 0L00) | 3,89 | 4,67 |
| L11 | Location compteur 25 m ³ /h (code frais 0L01) | 7,72 | 9,27 |
| L12 | Location de compteur 40 m ³ /h (code frais 0L02) | 12,68 | 15,22 |
| L13 | Location de compteur 65 m ³ /h (code frais 0L03) | 18,61 | 22,33 |
| L14 | Location de compteur 100 m ³ /h (code frais 0L04) | 24,56 | 29,47 |
| L15 | Location de compteur 160 m ³ /h (code frais 0L05) | 39,35 | 47,22 |
| L16 | Location de compteur 250 m ³ /h (code frais 0L06) | 44,67 | 53,61 |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| L25 | Location de poste - 16 m ³ /h (code frais 0L20) | 13,98 | 16,78 |
| L26 | Location de poste - 25 m ³ /h (code frais 0L21) | 34,03 | 40,84 |
| L27 | Location de poste - 40 m ³ /h (code frais 0L22) | 46,15 | 55,38 |
| L28 | Location de poste - 65 m ³ /h (code frais 0L23) | 60,56 | 72,68 |
| L29 | Location de poste - 100 m ³ /h (code frais 0L24) | 76,68 | 92,01 |
| L30 | Location de poste - 160 m ³ /h (code frais 0L25) | 98,91 | 118,69 |
| L31 | Location de poste - 250 m ³ /h (code frais 0L26) | 140,25 | 168,30 |

| Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard | | | |
|--|--|-------------|------------|
| Accès à la prestation Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur. | | | |
| Description La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par REGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J) ou de façon transitoire (J/M) au lieu d'une fréquence standard mensuelle. Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an. Sous réserve de faisabilité technique validée par une étude préalable gratuite sur site. Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif de télérelève mensuelle de type GSM. Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de REGAZ. | | | |
| Standard de réalisation Au plus tard 28 jours calendaires après la demande ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du consommateur. | | | |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| R20 | Mise en place d'une fréquence de relevé mensuelle | 223,49 | 268,19 |
| L23 | Location mensuelle du dispositif de télérelève mensuelle (code frais 0490) | Non facturé | |

4.2 Consommateurs à option tarifaire T3/T4/TP

Services liés à la livraison pour les Consommateurs en relevé mensuel ou journalier : Location mensuelle du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage

Accès à la prestation

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à REGAZ soit directement par le consommateur soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du compteur.

Description

Le forfait location, service de location du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du consommateur.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| L10 | Location compteur 16 m ³ /h (code frais 0L00) | 3,89 | 4,67 |
| L11 | Location compteur 25 m ³ /h (code frais 0L01) | 7,72 | 9,27 |
| L12 | Location de compteur 40 m ³ /h (code frais 0L02) | 12,68 | 15,22 |
| L13 | Location de compteur 65 m ³ /h (code frais 0L03) | 18,61 | 22,33 |
| L14 | Location de compteur 100 m ³ /h (code frais 0L04) | 24,56 | 29,47 |
| L15 | Location de compteur 160 m ³ /h (code frais 0L05) | 39,35 | 47,22 |
| L16 | Location de compteur 250 m ³ /h (code frais 0L06) | 44,67 | 53,61 |
| L17 | Location de compteur 400 m ³ /h (code frais 0L07) | 49,04 | 58,85 |
| L18 | Location de compteur 650 m ³ /h (code frais 0L08) | 66,86 | 80,23 |
| L19 | Location de compteur 1000 m ³ /h (code frais 0L09) | 67,45 | 80,94 |
| L20 | Location de compteur 1600 m ³ /h (code frais 0L10) | 71,56 | 85,87 |
| L21 | Location de compteur 2500 m ³ /h (code frais 0L11) | 75,90 | 91,08 |
| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
| L25 | Location de poste - 16 m ³ /h (code frais 0L20) | 13,98 | 16,78 |
| L26 | Location de poste - 25 m ³ /h (code frais 0L21) | 34,03 | 40,84 |
| L27 | Location de poste - 40 m ³ /h (code frais 0L22) | 46,15 | 55,38 |
| L28 | Location de poste - 65 m ³ /h (code frais 0L23) | 60,56 | 72,68 |
| L29 | Location de poste - 100 m ³ /h (code frais 0L24) | 76,68 | 92,01 |
| L30 | Location de poste - 160 m ³ /h (code frais 0L25) | 98,91 | 118,69 |
| L31 | Location de poste - 250 m ³ /h (code frais 0L26) | 140,25 | 168,30 |
| L32 | Location de poste - 400 m ³ /h (code frais 0L27) | 151,14 | 181,37 |
| L33 | Location de poste - 650 m ³ /h (code frais 0L28) | 201,60 | 241,93 |
| L34 | Location de poste - 1000 m ³ /h (code frais 0L29) | 251,60 | 301,92 |
| L35 | Location de poste - 1600 m ³ /h (code frais 0L30) | 254,13 | 304,96 |
| L36 | Location de poste - 2500 m ³ /h (code frais 0L31) | 254,13 | 304,96 |

Redevance mensuelle de location et d'entretien de l'ensemble convertisseur + télérelève JJ

Accès à la prestation

La prestation découle de la commande de raccordement transmise à REGAZ soit directement par le consommateur soit par l'intermédiaire d'un Fournisseur. Elle est facturée à compter de la mise en service du poste de livraison et du convertisseur.

Description

La redevance mensuelle de location couvre les frais de mise à disposition de l'ensemble convertisseur + télérelève, ainsi que les opérations de contrôle réglementaire, de vérification, d'entretien, de maintenance et de renouvellement.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|---|-----------|------------|
| L50 | Location Convertisseur T + télérelève (code frais 0420) | 140,14 | 168,16 |
| L51 | Location Convertisseur PT + télérelève (code frais 0421) | 151,07 | 181,28 |
| L52 | Location Convertisseur PTZ + télérelève (code frais 0422) | 152,72 | 183,26 |

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par REGAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J) au lieu d'une fréquence standard mensuelle.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Sous réserve de faisabilité technique validée par une étude préalable sur site (étude gratuite).

Le forfait de base comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'une télérelève journalière ; l'alimentation électrique et la ligne téléphonique, compatibles avec les installations de REGAZ, sont fournies par le consommateur, qui devra les maintenir pendant toute la durée de l'exploitation du poste de livraison.

Les données de relève sont mises à la disposition du Fournisseur sur le portail internet de REGAZ.

Standard de réalisation

Au plus tard 28 jours calendaires après la demande ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du consommateur.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|------|--|-----------|------------|
| R21 | Mise en place d'une fréquence de relevé journalière JJ | 4 854,63 | 5 825,56 |
| L22 | + Location mensuelle du dispositif de télérelève journalière JJ (code frais 0492) | 11,06 | 13,28 |

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

Service de pression non standard

Description

Un GRD dont le réseau est raccordé à celui de REGAZ peut souscrire un service de pression non standard dont les conditions sont adaptées à la spécificité des GRD. Ce service lui permet de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à l'interface entre les 2 GRD, d'une pression relative supérieure à la pression standard définie pour les GRD (1,8 bar pour un raccordement sur un réseau MPB, 5 bar pour le réseau MPC de pression relative inférieure ou égale à 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative supérieure strictement à 8 bar hors PE 8 bar).

| Code | Libellé | Prix € HT |
|------|--|---|
| G23 | Service de pression non standard – GRD dont la consommation annuelle est ≤ 5 GWh/an | 138,46 € HT + k (2,13 x Quantité annuelle en MWh/an + 1 270,51 € HT) |
| G24 | Service de pression non standard – GRD dont la consommation annuelle est > 5 GWh/an | 138,46 € HT + k (223,76 x Capacité journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1 270,51 € HT) |

6. AUTRES

Journées d'information du personnel des fournisseurs

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à REGAZ par un Fournisseur.

Description

Sessions d'information à destination du personnel des fournisseurs. Chaque session aborde notamment les thèmes suivants :

- Rappel des documents contractuels qui lient les différents acteurs (Distributeur, Transporteur, consommateur et Fournisseur)
- Le catalogue des prestations
- Les différents types de demandes et les frais de prestations associées
- Les différents canaux possibles pour formuler une demande
- Le portail internet Régaz
- Les web services mis à disposition par Régaz
- Les règles de recevabilité d'une demande
- Le traitement des réclamations
- Le code de bonne conduite.

Un document support sera remis aux participants à l'issue des journées d'informations.

Les dates, lieux, durée des sessions et nombre de participants seront déterminés en concertation avec le fournisseur.

| Code | Libellé : | Prix € HT | Prix € TTC |
|-------------|--|------------------|-------------------|
| F01 | Journées d'information du personnel des fournisseurs | | Sur devis |

7. CLASSEMENT DES PRESTATIONS PAR CODE

| Code prest | Nouveau libellé : | Prix T1 T2 € HT | Prix T1 T2 € TTC | Prix T3T4TP € HT | Prix T3T4TP € TTC | Page |
|------------|---|---------------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-------|
| - | Supplément Express | 36,03 | 43,24 | 66,78 | 80,14 | 30&44 |
| - | Supplément Urgence | 109,27 | 131,13 | | | 30 |
| A01 | Déplacement sans intervention – option T1 ou T2, ou fréquence de relève semestrielle | 30,06 | 36,07 | | | 29 |
| A02 | Déplacement sans intervention débit maximum <= 160 m3/h | | | 132,19 | 158,63 | 43 |
| A03 | Déplacement sans intervention débit maximum > 160 m3/h | | | 243,48 | 292,18 | 43 |
| A04 | Frais de dédit pour annulation tardive | | | 21,70 | 26,04 | 43 |
| A05 | Frais de dédit pour annulation tardive | 17,11 | 20,53 | | | 29 |
| A06 | Frais de dédit pour annulation très tardive | 24,54 | 29,44 | | | 30 |
| A07 | Frais de non réalisation d'une mise en service collective suite à défaut d'étanchéité | 169,07+ 5,14 par logement | 201,08+ 6,1 par logement | | | 17 |
| A11 | Remplacement d'un abri compteur jardin | 120,73 | 144,88 | | | 27 |
| B01 | Rdv non tenu du fait de Régaz | 30,06 | 36,06 | | | 5 |
| B02 | Rdv non tenu du fait de Régaz cpt<= 160m3/h | | | 132,19 | 158,63 | 5 |
| B03 | Rdv non tenu du fait de Régaz cpt > 160m3/h | | | 243,48 | 292,19 | 5 |
| B04 | Indemnité compensation compteur bloqué | 12,00 | 14,40 | | | 5 |
| B05 | Indemnité compensation compteur bloqué | | | 70,00 | 84,00 | 5 |
| B10 | Raccordement standard - T1 | 758,67 | 910,41 | | | 28&42 |
| B11 | Raccordement standard (poste 6 ou 10 m3/h) | 387,60 | 465,12 | 387,60 | 465,12 | 28&42 |
| B12 | Raccordement standard (poste 16 à 400 m3/h) | 1218,17 | 1461,80 | 1218,17 | 1461,80 | 28&42 |
| B15 | Modification ou déplacement de branchement | Selon devis | Selon devis | selon devis | selon devis | 29&43 |
| C10 | Changement de compteur gaz < 16 m3/h | 67,17 | 80,61 | | | 26 |
| C11 | Changement de compteur gaz >= 16 m3/h | 403,48 | 484,18 | | | 26 |
| C12 | Changement de compteur gaz <= 160 m3/h | | | 403,48 | 484,18 | 41 |
| C13 | Changement de compteur gaz > 160 m3/h | | | 709,60 | 851,52 | 41 |
| D10 | Dépose du compteur tout débit | 49,95 | 59,94 | | | 25 |
| D11 | Dépose du compteur débit maximum <= 160 m3/h | | | 403,48 | 484,18 | 39 |

| | | | | | | |
|-----|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------|
| D12 | Dépose du compteur débit maximum > 160 m3/h | | | 709,60 | 851,52 | 39 |
| D14 | Mise hors service avec RDV | Non facturé | Non facturé | Non facturé | Non facturé | 26&40 |
| D20 | Duplicata par document ou fichier | 13,98 | 16,78 | | | 30 |
| D21 | Duplicata par document ou par donnée mensuelle | | | 13,98 | 16,78 | 44 |
| D22 | Duplicata autres données | Sur devis | Sur devis | Sur devis | Sur devis | 30&44 |
| E10 | Enquête | 30,06 | 36,07 | | | 29 |
| E11 | Enquête | | | 108,51 | 130,21 | 43 |
| F01 | Journées d'information du personnel des fournisseurs | Sur devis | Sur devis | | | 53 |
| F10 | Coupure à la demande du consommateur | 30,06 | 36,07 | | | 25 |
| F11 | Coupure à la demande du consommateur | | | 180,88 | 217,05 | 39 |
| F12 | Coupure avec dépose d'ouvrages de raccordement | | | sur devis | sur devis | 40 |
| F20 | Frais pour traitement dossier "consommateur consommant sans fournisseur" | 104,00 | 124,81 | 104,00 | 124,81 | 31&45 |
| G11 | Prise en main du gaz | Sur devis | Sur devis | Sur devis | Sur devis | 44 |
| G12 | Raccordement installation consommateur sur sortie d'impulsion par liaison filaire | 706,72 | 848,06 | 706,72 | 848,06 | 32&45 |
| G14 | Raccordement installation consommateur sur sortie d'impulsion par liaison sans fil | 89,86 | 107,83 | 89,86 | 107,83 | 32&45 |
| G15 | Prestation G14 avec fourniture et pose d'un émetteur ou câble fourche | 161,79 | 194,14 | 161,79 | 194,14 | 32&45 |
| L10 | Location compteur 16 m3/h (code frais 0L00) | 3,89 | 4,67 | 3,89 | 4,67 | 50&51 |
| L11 | Location compteur 25 m3/h (code frais 0L01) | 7,72 | 9,27 | 7,72 | 9,27 | 50&51 |
| L12 | Location de compteur 40 m3/h (code frais 0L02) | 12,68 | 15,22 | 12,68 | 15,22 | 50&51 |
| L13 | Location de compteur 65 m3/h | 18,61 | 22,33 | 18,61 | 22,33 | 50&51 |
| L14 | Location de compteur 100 m3/h | 24,56 | 29,47 | 24,56 | 29,47 | 50&51 |
| L15 | Location de compteur 160 m3/h | 39,35 | 47,22 | 39,35 | 47,22 | 50&51 |
| L16 | Location de compteur 250 m3/h | 44,67 | 53,61 | 44,67 | 53,61 | 50&51 |
| L17 | Location de compteur 400 m3/h | | | 49,04 | 58,85 | 51 |
| L18 | Location de compteur 650 m3/h | | | 66,86 | 80,23 | 51 |
| L19 | Location de compteur 1000 m3/h | | | 67,45 | 80,94 | 51 |
| L20 | Location de compteur 1600 m3/h | | | 71,56 | 85,87 | 51 |
| L21 | Location de compteur 2500 m3/h | | | 75,90 | 91,08 | 51 |

| | | | | | | |
|-----|---|--------|--------|--------|--------|-------|
| L22 | Location mensuelle du dispositif de télérelève journalière JJ (code frais 0492) | | | 11,06 | 13,28 | 52 |
| L23 | Location mensuelle du dispositif de télérelève mensuelle) (code frais 0490) | 35,49 | 42,59 | | | 50 |
| L25 | Location de poste - 16 m3/h | 13,98 | 16,78 | 13,98 | 16,78 | 50&51 |
| L26 | Location de poste - 25 m3/h | 34,03 | 40,84 | 34,03 | 40,84 | 50&51 |
| L27 | Location de poste - 40 m3/h | 46,15 | 55,38 | 46,15 | 55,38 | 50&51 |
| L28 | Location de poste - 65 m3/h | 60,56 | 72,68 | 60,56 | 72,68 | 50&51 |
| L29 | Location de poste - 100 m3/h | 76,68 | 92,01 | 76,68 | 92,01 | 50&51 |
| L30 | Location de poste - 160 m3/h | 98,91 | 118,69 | 98,91 | 118,69 | 50&51 |
| L31 | Location de poste - 250 m3/h | 140,25 | 168,30 | 140,25 | 168,30 | 50&51 |
| L32 | Location de poste - 400 m3/h | | | 151,14 | 181,37 | 51 |
| L33 | Location de poste - 650 m3/h | | | 201,60 | 241,93 | 51 |
| L34 | Location de poste - 1000 m3/h | | | 251,60 | 301,92 | 51 |
| L35 | Location de poste - 1600 m3/h | | | 254,13 | 304,96 | 51 |
| L36 | Location de poste - 2500 m3/h | | | 254,13 | 304,96 | 51 |
| L50 | Location Convertisseur T + télérelève | | | 140,14 | 168,16 | 51 |
| L51 | Location Convertisseur PT + télérelève | | | 151,07 | 181,28 | 51 |
| L52 | Location Convertisseur PTZ + télérelève | | | 152,72 | 183,26 | 51 |
| M10 | Mise en service sans déplacement | 16,31 | 19,57 | 16,31 | 19,57 | 16&34 |
| M11 | Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec ou sans repose des équipements de comptage | 30,06 | 36,07 | | | 25 |
| M12 | Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande sans repose des équipements de comptage | | | 180,88 | 217,06 | 39 |
| M13 | Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec repose des équipements de comptage débit <= 160 m3/h | | | 403,48 | 484,18 | 39 |
| M14 | Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec repose des équipements de comptage débit > 160 m3/h | | | 709,60 | 851,52 | 39 |
| M15 | Mise en service avec déplacement sans pose compteur | | | 180,88 | 217,05 | 34 |
| M16 | Mise en service avec déplacement compteur de 16 m3/h à 40 m3/h | 403,48 | 484,18 | | | 17 |
| M20 | Mise en service avec déplacement compteur < 16 m3/h | 16,31 | 19,57 | | | 16 |
| M21 | Mise en service avec déplacement compteur >= 65 m3/h | 403,48 | 484,18 | | | 17 |
| M22 | Mise en service avec déplacement, avec pose compteur <= 160 m3/h | | | 403,48 | 484,18 | 34 |

| | | | | | | |
|-----|--|---------------------------|---------------------------|-----------|-----------|-------|
| M23 | Mise en service avec déplacement, avec pose compteur > 160 m3/h | | | 709,60 | 851,52 | 35 |
| M30 | Mise en service avec déplacement, compteur < 16 m3/h, – supplément Express | 36,02 | 43,23 | | | 16 |
| M31 | Mise en service avec déplacement, compteur 16 à 40 m3/h – supplément Express | 66,78 | 80,14 | 66,78 | 80,14 | 16&34 |
| M32 | Rétablissement de fourniture suite à coupure à la demande avec ou sans repose des équipements de comptage - supplément express | 36,02 | 43,23 | | | 25 |
| M40 | Mise en service, compteur < 16 m3/h – supplément Urgence | 109,27 | 131,13 | | | 17 |
| M50 | Mise en service collective | 167,41+15,37 par logement | 200,89+18,44 par logement | | | 17 |
| N14 | Coupure pour impayé | 47,64 | 57,17 | | | 18 |
| N16 | Coupure pour impayé | | | 128,44 | 154,13 | 35 |
| N18 | Prise de règlement | 47,64 | 57,17 | | | 19 |
| N19 | Rétablissement suite à coupure pour impayé | Non facturé | Non facturé | | | 20 |
| N20 | Rétablissement suite à coupure pour impayé | | | 128,44 | 154,13 | 36 |
| N23 | Coupure en cas d'absences multiples au relevé | 54,81 | 65,77 | | | 33 |
| N24 | Rétablissement suite coupure en cas d'absences multiples au relevé | 30,06 | 36,07 | | | 33 |
| N28 | Prise de règlement | | | 128,44 | 154,13 | 35 |
| N30 | Coupure pour impayé - Supplément Express | 36,02 | 43,23 | | | 18 |
| N31 | Coupure pour impayé - Supplément Express | | | 66,78 | 80,14 | 35 |
| N40 | Prise de règlement – Supplément Express | 36,02 | 43,23 | | | 19 |
| N41 | Prise de règlement – Supplément Express | | | 66,78 | 80,14 | 35 |
| N55 | Rétablissement suite à coupure pour impayé – Supplément Mode Urgence | 109,27 | 131,13 | 109,27 | 131,13 | 20 |
| N90 | Mise hors service par action sur l'organe de coupure générale | 494,53 | 593,44 | | | 19 |
| N91 | Remise en service (suite à N90) | 529,03 | 634,84 | | | 19 |
| N92 | Frais de dossier « fraude » | 396,24 | 475,49 | 396,24 | 475,49 | 20&36 |
| P01 | Passage au pas horaire (pour trois mois) | 5,54 | 6,65 | | | 23 |
| P02 | Passage au pas horaire (pour six mois) | 7,86 | 9,43 | | | 23 |
| P03 | Passage au pas horaire (pour douze mois) | 10,74 | 12,88 | | | 23 |
| P10 | Changement de porte de coffret | 34,08 | 40,90 | | | 26 |
| P11 | Changement de porte de coffret | sur devis | sur devis | sur devis | sur devis | 41 |

| | | | | | | |
|-----|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------|
| P14 | Remplacement d'une armoire de comptage | | | sur devis | sur devis | 41 |
| R09 | Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point relevable à distance | | | 44,52 | 53,42 | 37 |
| R10 | Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point non relevable à distance | 30,06 | 36,07 | | | 21 |
| R11 | Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point non relevable à distance mode Express | 36,02 | 43,23 | | | 21 |
| R12 | Relevé supplémentaire (code frais 0090) | 12,67 | 15,20 | | | 22 |
| R13 | Relevé spécial (hors changement de fournisseur) - point non relevable à distance mode Express | | | 66,78 | 80,14 | 37 |
| R14 | Relevé supplémentaire (relève de masse) | Sur devis | Sur devis | | | 22 |
| R15 | Vérification des données de comptage sans déplacement | 13,98 | 16,78 | 13,98 | 16,78 | 22 & 38 |
| R20 | Mise en place d'une fréquence de relevé mensuelle | 223,49 | 268,19 | | | 50 |
| R21 | Mise en place d'une fréquence de relevé journalière JJ | | | 4854,63 | 5825,56 | 52 |
| S10 | Remplacement d'une serrure de coffret tout type | 78,41 | 94,09 | | | 27 |
| T01 | Etude technique sans déplacement | 44,52 | 53,43 | | | 27 |
| T02 | Etude technique avec déplacement | 132,19 | 158,63 | | | 27 |
| T03 | Etude technique option tarifaire T3 ou fréquence de relève mensuelle | | | 264,36 | 317,23 | 41 |
| T04 | Etude technique option tarifaire T4 ou TP, ou fréquence de relève journalière | | | 347,84 | 417,41 | 41 |
| T10 | Relevé spécial pour changement de fournisseur | 30,06 | 36,07 | Non facturé | Non facturé | 21&37 |
| T11 | Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relève ; index auto-relevé ou calculé | Non facturé | Non facturé | | | 21 |
| T12 | Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relève ; index relevé | Relevé spécial | Relevé spécial | Relevé spécial | Relevé spécial | 21&36 |
| T13 | Changement de tarif d'acheminement avec conservation de la fréquence de relève ; index télérelevé | | | Non facturé | Non facturé | 36 |
| T14 | Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement | 180,88 | 217,06 | sur devis | sur devis | 21&36 |
| V10 | Vérification des données de comptage avec déplacement motif index contesté ou compteur défectueux | 45,94 | 55,13 | | | 23 |
| V11 | Vérification des données de comptage avec déplacement motif index contesté ou compteur défectueux | | | 108,51 | 130,21 | 38 |
| V30 | Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage | sur devis | sur devis | sur devis | sur devis | 24&40 |
| | Biométhane | Prix € HT | Prix € TTC | | | 20 |
| H05 | Etude de pré faisabilité | 1071,77 | 1286,12 | | | 47 |
| H10 | Etude de faisabilité | 3094,79 | 3713,75 | | | 47 |
| H20 | Etude détaillée | 10846,44 | 13015,73 | | | 48 |
| H30 | Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane | sur devis | | | | 48 |

| | | | | | |
|---|---|--|-----------|--|----|
| | analyse de la qualité du biométhane : | | | | |
| H51 | analyse à fréquence déterminée (par mesure) | 1 120,97 | 1 345,16 | | 49 |
| H52 | analyse pour non-conformité (par mesure) | 1 120,97 | 1 345,16 | | 49 |
| | Service d'injection de biométhane (tarif trimestriel) | | | | |
| H60 | pression d'injection avec odorisation | 12 263,31 | 14 715,97 | | 49 |
| H62 | pression d'injection sans odorisation | 10 999,58 | 13 199,50 | | 49 |
| Pression de livraison non standard | | | | | |
| G20 | Pression de livraison non standard T1 / T2 | Sur devis | | | 31 |
| G21 | Service de pression non standard pour : • Tous les PCE T1, T2 et T3. • Les PCE T4 et TP si leur consommation Annuelle de Référence est supérieur à 5 GWh/an (CAR > 5 GWh/an). | 138,46 € HT + k (2,13 x Quantité annuelle en MWh/an + 1270,51 € HT) | | | 46 |
| G22 | Service de pression non standard pour les PCE T4 et TP si la Consommation Annuelle de Référence est supérieur à 5 GWh/an (CAR > 5 GWh/an) | 138,46 € HT + k (223,76 x Capacité journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1270,51 € HT) | | | 46 |
| G23 | Pression de livraison non standard GRD avec consommation annuelle < = 5 GWh/an | 138,46 € HT + k (2,13 x Quantité annuelle en MWh/an + 1270,51 € HT) | | | 52 |
| G24 | Pression de livraison non standard GRD avec consommation annuelle > 5 GWh/an | 138,46 € HT + k (223,76 x Capacité journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1270,51 € HT) | | | 52 |